



BLS : 01 60 23 24 61/ 27 22 20 53 75

Prise de rendez-vous en Ligne :
<https://civ.blsspainvisa.com>

Email : emb.abidjan.vis@maec.es
Tél. 2722444850

REGROUPEMENT POUR FAMILLE D'EXILES

Fournir pour chaque document un original et une photocopie y compris celle du passeport.

- Un passeport valable minimum 6 mois au-delà de la date d'expiration du visa demandé et une photocopie de la carte nationale d'identité.
- Carte consulaire et certificat de résidence pour les non ivoiriens excepté les libériens non-résidents en Côte d'Ivoire.
- Remplir un formulaire de demande de visa daté, signé et accompagné d'une photographie d'identité en couleur sur fond blanc (photographie datant de moins de six mois) ;
- La photocopie du permis de séjour du regroupant (la personne demandant le regroupement familial depuis l'Espagne) ou celle des deux parents si tous deux résident en Espagne.
- Une copie de l'autorisation d'asile établie en Espagne par les autorités compétentes.
- Un certificat médical qui doit porter une inscription semblable à celle-ci: "Le présent Certificat Médical atteste que Mr/Mme ... ne souffre d'aucune maladie ayant de graves répercussions sur la santé publique, conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire International de 2005.". (En Côte d'Ivoire, s'adresser à l'Institut National d'Hygiène Publique de Treichville pour se faire établir un certificat de visite et contre-visite). Ce document doit être légalisé par le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Etrangères du pays ayant délivré ledit certificat et l'Ambassade d'Espagne dont dépend ce pays, et traduit en espagnol.
- Un casier judiciaire (pour les casiers délivrés hors de la Côte d'Ivoire, faire authentifier le document par le Ministère de tutelle, le Ministère des Affaires Etrangères et l'Ambassade d'Espagne dont dépend le pays d'expédition)

PLUS

POUR LES CONJOINTS :

- Le livret de famille
- La copie intégrale d'acte de mariage légalisé par le Ministère de tutelle, le Ministère des Affaires Etrangères et l'Ambassade d'Espagne dont dépend le pays de célébration et traduit en espagnol.
- Les photocopies de toutes les pages du passeport du regroupant (la personne demandant le regroupement familial depuis l'Espagne).

POUR LES ENFANTS :

- La copie intégrale d'acte de naissance légalisée par le Ministère de tutelle, le Ministère des Affaires Etrangères et l'Ambassade d'Espagne dont dépend le pays de naissance et traduit en espagnol.
- Pour les mineurs dont l'un des parents réside hors de l'Espagne, une autorisation parentale légalisée à la Mairie et la photocopie de la pièce d'identité de ce parent.
- Un certificat de décès pour l'enfant ayant perdu l'un de ses parents, légalisé par le Ministère de tutelle, le Ministère des Affaires Etrangères et l'Ambassade d'Espagne dont dépend le pays de naissance et traduit en espagnol.

-
1. *Les mineurs doivent être accompagnés par le père ou la mère résidant hors d'Espagne ; Au cas où les deux parents seraient déjà en Espagne, joindre les photocopies des titres de séjour en Espagne et un acte notarié dans lequel les parents donnent le pouvoir à une tierce personne pour les représenter devant cette Ambassade pour les démarches administratives de la demande de visa.*
 2. *Ce visa est gratuit.*
 3. Remplir deux (02) formulaires et fournir deux (02) jeux de photocopies
 4. Des documents complémentaires pourront être demandés.
 5. La présentation de tous les documents n'entraîne pas automatiquement la délivrance d'un visa.
 6. Faire traduire en Espagne par un traducteur assermenté (recommandé) ou bien, consultez la liste des traducteurs affichée à l'Ambassade.